



SECRETARIAT DU VICE-PREMIER MINISTRE

Cellule Presse et Communication

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Timbres fiscaux – Suppression - remboursement

A partir du 1er janvier 2007, le timbre fiscal comme moyen de paiement sera **supprimé** et remplacé par le virement ou par un moyen de paiement électronique.

Les personnes qui, à cette date, sont encore en possession de timbres non utilisés, peuvent en obtenir le **remboursement** à condition que celui-ci soit demandé au bureau de recettes domaniales compétent du SPF Finances **entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2008**.

Le dépôt des timbres doit s'accompagner d'un "Bordereau concernant la demande de remboursement de la valeur des timbres fiscaux". Ce document est placé à la disposition des intéressés dans les bureaux de recettes domaniales. Le citoyen peut également télécharger ce bordereau, ainsi que la liste avec les adresses des bureaux, via le site Internet : <http://www.finform.fgov.be>. (thème: Timbres fiscaux adhésifs).

David MARECHAL  
Porte-parole